



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
RESTREINTE

TD/B/43/R.1/Add.1
11 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarante-troisième session
Genève, 7 octobre 1996
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande présentée par l'Organisation des ports maritimes européens

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des ports maritimes européens (ESPO) a écrit au secrétariat de la CNUCED pour demander que le Conseil du commerce et du développement inscrive cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, l'ESPO peut être classée dans la catégorie spéciale, conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil pourrait se prononcer sur cette demande à sa quarante-troisième session, eu égard à la recommandation du Bureau.
4. Des renseignements sur l'ESPO sont donnés dans l'annexe.

Le présent document, destiné à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait pour l'instant l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ORGANISATION DES PORTS MARITIMES EUROPEENS (ESPO)

Historique

1. L'ESPO, organisation à but non lucratif, a été créée le 26 janvier 1993 pour représenter les ports européens et faire connaître leur point de vue à la Communauté économique européenne.

Objectifs

2. Selon l'article 2 de ses statuts, l'ESPO a pour objectifs de faire connaître la politique et le point de vue des ports européens aux autorités de la Communauté ainsi qu'à d'autres organismes internationaux compétents, et d'étudier tous les problèmes qui se posent au secteur portuaire dans le contexte des traités instituant la Communauté européenne pour informer ses membres et les amener, si possible, à adopter une position commune.

Membres

3. Les membres de ESPO sont des autorités, administrations ou associations portuaires représentatives des pays suivants de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Elle compte également des membres à Chypre, en Islande, à Malte et en Norvège.

Structure

4. L'ESPO est dirigée par une assemblée générale, comprenant trois représentants de chaque membre, qui se réunit au moins deux fois par an et a notamment pour tâche de déterminer la politique générale de l'Organisation. L'Assemblée générale est convoquée et présidée par le Président ou le Vice-Président, qui sont élus pour un mandat de deux ans. Le Secrétaire général remplit les fonctions de secrétaire de l'Assemblée. Le Comité directeur, qui se compose du Président, de deux Vice-Présidents et de membres désignés, supervise les travaux du Secrétaire général et s'acquitte des tâches que lui confie l'Assemblée générale. Il y a en outre trois comités techniques, chargés respectivement de l'environnement, des questions maritimes et des transports, leur composition est limitée à un membre par pays. Les comités techniques formulent des propositions et exécutent les principales activités de l'Organisation.

Ressources financières

5. Le budget de l'ESPO est établi par le Secrétaire général et voté par l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité directeur. Les ressources financières proviennent principalement des contributions des membres.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'ESPO participe aux travaux de la Conférence de la mer du Nord, de la Commission d'Oslo et de la Commission de Paris.

Publications

7. En 1994, avec l'assistance de la Commission européenne, l'ESPO a publié un code de l'environnement. Elle publie également un bulletin mensuel et un rapport annuel.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Président, M. Fernand Suykens, ou en son absence par M. J.P. Lannou, du Port du Havre.

Adresse

Organisation des ports maritimes européens
Avenue Michel-Ange, 68
B-1000 Bruxelles
(Belgique)

Téléphone : (32 2) 736 34 63

Télécopieur : (32 2) 736 63 25

Courrier électronique : Pamela Le Garrec, 101464,744 (CompuServe)

9. Les langues de travail de l'ESPO sont l'anglais et le français.
